

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 DECEMBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2019-06-12 - TRANSPORTS (8.7) – CONVENTION ENTRE LA
CC2T ET LE SYNDICAT MIXTE GRAND TOULOIS**

DATE DE CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

DATE DE PUBLICATION : 10 DECEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

| | |
|--------------------------------------|--|
| <u>Etaient présents :</u> | André FONTAINE (à compter de la 2019.06.08), Thierry COLLET (départ à compter de la 2019.06.20), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration d'E. PAYEUR), Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPAR, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à compter de la 2019.06.20), Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON (ayant la procuration de T. COLLET à compter de la 2019.06.20), Patrick THIERY (ayant la procuration de JF. SEGAULT), Philippe HENNEBERT, François MANSION (ayant la procuration de D. BRASSEUR à compter de la 2019.06.20), Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (à compter de la 2019.06.05), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d'A. ANSTETT), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Lucette LALEVEE (ayant la procuration de C. GAY), Malika GHAZZALE (à compter de la 2019.06.05), Mustapha ADRAYNI (à compter de la 2019.06.08), Claudine CAMUS (ayant la procuration d'A. BOURGEOIS), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Pascal MATTEUDI (à compter de la 2019.06.05), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER (à compter de la 2019.06.03), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), Jean Pierre COUTEAU. |
| <u>Etaient excusés :</u> | Emmanuel PAYEUR, Jean-François SEGAULT, Yolande AGRIMONTI, Bruno BECK, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Alain ANSTETT, |
| <u>Avis de procuration :</u> | Du début à la 2019-06-19 : 11 avis de procuration. De la 2019.06.20 à la fin : 13 avis de procuration. |
| <u>Avis de suppléance :</u> | Du début à la fin : 1 avis de suppléance. |
| <u>Secrétaire de séance :</u> | Guy SCHILLING |
| <u>Nombre de présents :</u> | Du début à la 2019.06.02 : 48 présents. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 49 présents. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 52 présents. De la 2019.06.08 à la 2019.06.19 : 54 présents. De la 2019.06.20 à la fin : 52 présents. |
| <u>Nombre de votants :</u> | Du début à la 2019.06.02 : 59 votants. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 60 votants. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 63 votants. De la 2019.06.08 à la fin : 65 votants. |

Dispositions prévues dans le contrat de DSP

Dans le cadre de la délégation de service public attribuée à l'entreprise SADAP, l'article 10.3 du contrat relatif aux services occasionnels prévoit que la CC2T peut demander au concessionnaire la réalisation de services occasionnels avec d'autres personnes publiques compétentes, par voie de convention.

Le service s'exerce au sein du ressort territorial des personnes publiques signataires de la convention pendant la période de validité du contrat de DSP. Les modalités d'exploitation sont précisées dans la convention.

A la première occurrence d'une telle convention, pour un service donné, le concessionnaire est associé à la rédaction. Il est rémunéré sur la base des prix-kilomètres marginaux présentés dans l'annexe 8 du contrat de DSP en fonction de la nature du service (en dehors des heures de transport scolaire ou en parallèle des heures de transport scolaire), étant précisé que la mutualisation des véhicules affectés aux services scolaires sera recherchée.

La personne publique, en l'occurrence le SMGT, partenaire de l'AOM verse à celle-ci le montant du coût du service tel que fixé dans la convention.

Les transports occasionnels organisés par le Syndicat Mixte Grand Toulousain

Le SMGT organise le transport des enfants des écoles élémentaires de l'ensemble des communes de son territoire et des classes en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) vers les piscines suivantes et leur retour par car :

- Piscine intercommunale située 2 place Raymond Pitet à NEUFCHATEAU (88 300)
- Piscine communautaire de Moselle et Madon, située rue Yver à NEUVES MAISONS (54 230)
- Centre aquatique intercommunal Ovide situé zone du Génie, 64 rue de l'esplanade du Génie à ECROUVES (54 200)

Le marché de prestation de services, notifié à l'entreprise KEOLIS en date 12 juillet 2016 prend fin le 31 décembre 2019. A partir du 6 janvier 2020, le SMGT souhaite pouvoir continuer à assurer ces prestations de transports.

Contenu de la convention entre le SMGT et la CC2T

Les principaux éléments qui figurent dans la convention établie entre l'AOM et le SMGT sont les suivants :

- Le SMGT confie à la CC2T la transmission du planning des transports occasionnels souhaités au concessionnaire. Le SMGT garde la responsabilité de l'organisation de ces transports dans la mesure où ceux-ci sont directement liés aux activités programmées. Aussi, toute modification ou annulation devra être signalée à la CC2T dans un délai de 48 heures, afin que l'information soit relayée au concessionnaire et que celui-ci soit en mesure de s'organiser en conséquence.
- la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance du contrat de DSP passé par la CC2T pour l'exploitation des services de transports sur son ressort territorial. Le SMGT peut toutefois envisager de limiter cette convention aux classes de certaines communes de son ressort territorial ;
- Les itinéraires, horaires et points d'arrêts des services concernés à la date d'entrée en vigueur de la présente convention sont répertoriés par le SMGT et mentionnés en annexe 1. Avant

chaque rentrée scolaire et au plus tard le 30 juin, le SMGT proposera à la CC2T les modifications d'itinéraires, d'horaires et points d'arrêts qu'il juge nécessaire. Ces modifications donnent lieu à un avenant modifiant l'annexe 1 et une actualisation des coûts des services. Ces avenants ne feront pas l'objet de nouvelles délibérations.

- le service est facturé à la CC2T par application d'un coût kilométrique, dans les conditions du contrat de concession de service passé entre la CC2T et le concessionnaire SADAP, tel que mentionné ci-dessous.
- Le SMGT verse à la CC2T le montant intégral du coût du service dès réception du titre de recettes de la CC2T ;
- le service fourni aux usagers concernés est réalisé à titre gratuit.

Les prix unitaires définis dans le contrat de DSP avec le concessionnaire SADAP figurent à l'annexe 8 du contrat « compte d'exploitation prévisionnel – prix kilométriques marginaux » :

| PRIX KILOMETRIQUES MARGINAUX (€/km) | Motorisation diesel | Motorisation GNV | Motorisation électrique |
|--|------------------------|---------------------|----------------------------|
| MINIBUS | 2,17 | - | 1,25 |
| MIDIBUS | 2,35 | - | - |
| BUS STANDARD | 2,37 | - | - |
| AUTOCAR | 1,84 | - | - |
| VL | 1,29 | - | - |

Après cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Messieurs RICHARD, PICARD et Madame AMMARI s'abstenant, décide de :

- Approuver le contenu de la convention entre le SMGT et la CC2T pour le transport des enfants des écoles élémentaires des communes et des classes en RPI vers les piscines / centres aquatiques de NEUFCHATEAU, NEUVES MAISONS et ECROUVES et leur retour par car ;
- Signer ladite convention ;
- Approuver et signer l'ensemble des avenants nécessitant une adaptation du service d'ici la fin de la DSP confiée au concessionnaire SADAP ;
- Autoriser Monsieur le Président à la signature de toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX